

FCPI

Fortune Alto
Innovation 3



“ L’Investissement dans les PME ”



2011

www.altoinvest.fr

Code ISIN : FR0011013614

FCPI

Fortune Alto
Innovation 3



Alto Invest, une société de professionnels dédiés et expérimentés

- Une équipe d'investissement stable
- Plus de 23.000 clients privés
- Plus de 300 millions € d'actifs sous gestion et un portefeuille d'environ 100 PME Françaises
- Une réputation professionnelle établie*
- Numéro 1 en 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 du palmarès FCPI/FIP du magazine Gestion de Fortune. Ce classement est établi en fonction de la moyenne du taux de satisfaction exprimée par les conseillers sondés sur différents aspects des gestionnaires et notamment la qualité de la gamme, la qualité commerciale, la qualité du back office et le commissionnement.

* : membre actif de l'Association Française de la Gestion Financière (AFG).

► *Investir dans les PME avec Alto Invest : une diversification patrimoniale et un soutien à l'économie de demain en contrepartie d'un risque en capital*

L'univers d'investissement d'Alto Invest est constitué de PME. Les investissements peuvent être réalisés dans tous les secteurs de l'économie et particulièrement les secteurs des technologies de l'information, des télécommunications, de l'électronique, des sciences de la vie et pourront également comprendre des sociétés innovantes intervenant dans des secteurs plus traditionnels (sécurité, électricité, logistique, électronique, environnement, construction, services, équipement, manufacture, les logiciels, le matériel scientifique et médicale, etc...). Les investissements peuvent être réalisés à tous les stades de développement des sociétés, notamment au stade du capital-risque et du capital-développement.

Nos équipes d'investissement analysent chaque année environ 400 dossiers d'investissement, sur l'univers des fonds gérés par Alto Invest, et en retiennent environ 3%. Nous restons au capital de nos participations entre 4 et 7 ans en moyenne. Nous accompagnons ces PME et les aidons dans leur développement. Chaque année, dans le cadre du Club Entrepreneur Alto, nous favorisons les échanges d'expériences et d'affaires entre les participations de nos fonds.

La loi TEPA : La loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite loi TEPA) a introduit un dispositif (CGI, art. 885-0 V bis) permettant aux assujettis à l'ISF de réduire leur impôt sur la fortune en souscrivant au capital de PME par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement tel que le Fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI). Ce dispositif permet aux assujettis à l'ISF de contribuer au financement de l'économie française.

► *Réduction d'impôt sur la Fortune***

- Une réduction d'impôt sur la fortune (ISF) dû au titre de 2011 de 40 % de la souscription dans le FCPI FORTUNE ALTO INNOVATION 3 dans la limite d'une réduction de 18.000 € (souscription maximum de 45.000 €)
- Non assujettissement à l'ISF à hauteur de 80 % de la valeur liquidative des parts souscrites au FCPI FORTUNE ALTO INNOVATION 3

► *Exonération des plus values à l'échéance (hors prélèvements sociaux)*

Les avantages fiscaux sont acquis sous condition de blocage de vos avoirs, pendant 6,5 ans minimum et jusqu'à 8,5 ans, sur décision de la société de gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement du fonds (décès, invalidité).

** : Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement



► *Une politique d'investissement dynamique et innovante en contrepartie d'un risque en capital*

Le FCPI Fortune Alto Innovation 3 est un Fonds commun de placement dans l'innovation investi à 80 % minimum dans des PME innovantes. Le solde de 20 % maximum est constitué de placements financiers diversifiés dans les grandes classes d'actifs.

La transparence dans la gestion

Une lettre d'information trimestrielle présente l'évolution du fonds (situation des investissements, nouvelles participations) pendant toute sa durée de vie.

80%

80% du fonds sera investi en PME innovantes dans tous les secteurs de l'économie et particulièrement les secteurs des technologies de l'information, des télécommunications, de l'électronique, des sciences de la vie et pourront également comprendre des sociétés innovantes intervenant dans des secteurs plus traditionnels (sécurité, électricité, logistique, électronique, environnement, construction, services, équipement, manufacture, les logiciels, le matériel scientifique et médical, etc...).

20%

20% du fonds sera investi en placements financiers diversifiés, notamment en OPCVM (Monétaire, Actions, Obligations, Diversifiés, Actions de sociétés exerçant leur activité dans le secteur des matières premières, OPCVM alternatifs de droits français dans la limite de 10%), mais également en titres de créances, actions de grande, moyenne ou petite capitalisation et Certificats de Dépôt.



► *Exemple pour une souscription de 20.000 € dans le FCPI FORTUNE ALTO INNOVATION 3 (hors droits d'entrée), vous bénéficiez d'une réduction d'ISF de 8000 €*

La réduction d'ISF liée à l'investissement dans le FCPI FORTUNE ALTO INNOVATION 3 sera valable pour la déclaration ISF 2011 qui est à adresser à l'administration fiscale avant le 15 juin 2011.

www.altoinvest.fr

FCPI

Fortune Alto Innovation 3

Avertissements de l'Autorité des Marchés Financiers

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6,5 années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement, soit jusqu'au 1er janvier 2018, prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1er janvier 2020. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds de placement dans l'innovation décrits à la rubrique «profil de risque» de la notice d'information.

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Pourquoi choisir le FCPI FORTUNE ALTO INNOVATION 3 ?

- ▶ Une gestion par une équipe expérimentée,
- ▶ Une fiscalité attractive pour une durée de blocage de 6 ans et demi minimum, soit jusqu'au 1er janvier 2018 et jusqu'à 8 ans et demi sur décision de la société de gestion, sauf cas légaux (décès, invalidité) soit au plus tard jusqu'au 1er janvier 2020,
- ▶ La transparence avec la lettre d'information.

Les conditions du FCPI FORTUNE ALTO INNOVATION 3

- ▶ **Période de souscription** : Jusqu'au 15 juin 2011 avant minuit pour bénéficier de la réduction d'impôt sur la fortune (ISF) dû au titre de 2011 sauf clôture anticipée des souscriptions
- ▶ **Valeur de la part** : 100 €
- ▶ **Minimum de 15 parts**
- ▶ **Valorisation** : Semestrielle
- ▶ **Durée de blocage** : Vos avoirs seront bloqués pendant 6 ans et demi soit jusqu'au 1er janvier 2018 et jusqu'à 8 ans et demi sur décision de la société de gestion, sauf cas légaux (décès, invalidité) soit au plus tard jusqu'au 1er janvier 2020
- ▶ **Rachat** : Un rachat de vos parts sans frais en cas de « coup dur » (décès, invalidité) pendant la période d'indisponibilité
- ▶ **Dépositaire** : Société Générale

Les frais du fonds comprennent :

TYPLOGIE DES FRAIS	ASSIETTE	TAUX BARÈME
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum.	Montant des souscriptions	3,95 % TTC maximum (barème annuel)
Droits d'entrée	Montant de la souscription	5% TTC maximum à la souscription
Frais de constitution du fonds	Montant des souscriptions	Forfait de 0,75% TTC prélevés une seule fois à la souscription
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Actif net	1% TTC maximum (payable sur facture)
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net	0,35% TTC maximum par an

Le total des frais ne dépassera jamais 10% de l'actif net par an.

La situation des FCPI précédents gérés par Alto Invest relative au quota d'investissements éligibles est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31 décembre 2010	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
ALTO INNOVATION 2	2002	N.A. Pré-liquidation	31 décembre 2004
ALTO INNOVATION 3	2004	N.A. Pré-liquidation	31 décembre 2006
ALTO INNOVATION 4	2005	60,2%	31 décembre 2007
ALTO INNOVATION 5	2006	60,2%	31 décembre 2008
ALTO INNOVATION 6	2007	60,4%	31 décembre 2009
FCPI INNOVATION DURABLE	2007	61,1%	31 décembre 2009
FCPI FORTUNE ALTO	2008	66,0%	30 juin 2010
ALTO INNOVATION 7	2008	61,7%	31 décembre 2010
FCPI INNOVATION DURABLE 2	2008	62,4%	31 décembre 2010
FORTUNE ALTO INNOVATION 2	2009	73,4%	31 décembre 2010
ALTO INNOVATION 8	2009	24,3%	17 novembre 2011
FCPI EUROPE ALTO	2009	31,8%	14 décembre 2011
FCPI INNOVATION DURABLE 3	2009	15,1%	21 décembre 2011
ALTO INNOVATION 9	2010	0%	31 octobre 2012
FCPI EUROPE ALTO 2	2010	0%	31 octobre 2012

Renseignements



6 avenue Charles de Gaulle - Hall B
78150 Le Chesnay - France
Tél. : 01 39 54 35 67
contact@altoinvest.fr

www.altoinvest.fr

N° d'Agrément AMF : GP 01-39

SOCIETE GENERALE
Securities Services

Deloitte.